



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**ÉDITION SPÉCIALE N° 19**

Mois de : **JANVIER 2018**

**DATE DE PARUTION : 25 JANVIER 2018**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 25 JANVIER 2018**

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>	<b>SIGNÉ LE</b>	<b>NBRE DE PAGES</b>
<b>ARRÊTÉ (MODIFICATIF 5) N° 2018-30 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES COMPÉTENTES À L'ÉGARD DES CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION, DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS ET DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER</b>	<b>9/01/2018</b>	<b>3</b>
<b>DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES À MAYOTTE</b>		
<b>RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION N° 40040 – 40041 – 40042 – 40043 – 40044 – 40045 – 40046 – 40047 - 40048</b>		<b>2</b>



**PREFET de MAYOTTE**

**Secrétariat Général**

**Direction des Ressources et de  
la Coordination Interministérielle**  
Service des Ressources Humaines  
de la Formation et de l'Action Sociale

Portant désignation des membres des  
commissions administratives paritaires locales  
compétentes à l'égard des corps des attachés  
d'administration, des secrétaires administratifs  
et des adjoints administratifs de l'intérieur et  
de l'outre-mer

**ARRETE (modificatif 5) N° 2018 - 30**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires pour les différents corps de fonctionnaires du cadre national des préfectures ;
- VU l'arrêté n°2016-9186 du 6 juin 2016 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le procès-verbal du 24 mai 2017 désignant les agents tirés au sort pour la désignation des représentants des personnels pour le grade des secrétaires administratives de classe exceptionnelle au sein des commissions administratives paritaires locales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence ;

Considérant que la préfecture de Mayotte ne comptabilise qu'un seul attaché hors classe d'administration au sein de l'effectif du corps des attachés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'arrêté n°2017-622 du 30 mai 2017 est modifié comme suit :

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Titulaires : le préfet de Mayotte  
le sous-préfet, secrétaire général  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Suppléants : le sous-préfet, secrétaire général adjoint  
le chef du bureau du cabinet  
le directeur des relations avec les collectivités locales

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés :

**Attaché hors classe**

- Titulaire : M. Thierry PERILLO

**Attachés principaux**

- Titulaire : PEYROT Benjamin  
- Suppléant :

**Attachés**

- Titulaire : Mme SEVEN Michèle (UNSA)  
- Suppléant :

Article 4 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs :

**Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle**

- Titulaire : Mme CASSERON Laurence (tirage au sort)  
- Suppléante : Mme RANDRIAMBOLOLONA Miarana (tirage au sort)

**Secrétaires administratifs de classe supérieure**

- Titulaire : M. ABEKORTY Robert (UNSA)  
- Suppléante : Mme ORTIZ Agnès (UNSA)

**Secrétaires administratifs de classe normale**

- Titulaires : M. YACOUB Assani (FO)  
M. MADI BACAR Moudhatirou (FO)  
- Suppléant : Mme SAIDALI Bourhane

Article 5 : Conformément à la réglementation relative au *Parcours professionnels, carrières et rémunérations* et selon l'article 18-5 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 [...] "Les commissions administratives paritaires des corps de fonctionnaires mentionnés à l'article 1er, régies par les décrets organisant leurs carrières, demeurent compétentes jusqu'à l'expiration du mandat de leurs membres. Les représentants des grades situés en échelles 4 et 5 exerceront les compétences des représentants des grades situés en échelle C2." ;

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs :

**Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe – C3**

- Titulaire : Mme LAPOMPE-PAIRONNE Charlyse
- Suppléante :

**Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe – C2**

- Titulaires : M. REINE Olivier (UNSA)  
Mme HAMISSI Habiba (FO)
- Suppléantes : Mme ABEKORTY Jocelyne (UNSA)  
M. ALHAOUTHOU Bacar (FO)  
Mme SOUFFOU M'raati

**Adjoints Administratifs – C1**

- Titulaires : Mme OMAR Mariame (FO)  
M. PRUDENT Aymeric
- Suppléantes : Mme SOULA Toilanti (FO)  
Mme YOUSOUF Malida (FO)

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le **- 9 Juin. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Secrétaire Général

Eric DE WISPELAERE

**DIFFUSION :**

MI..... 1  
RAA..... 1  
Membres CAP..... 1



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 24/01/2018

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastre	Superficie
40039	DM/CTS DJIHADI	ACOUA	AC 531	02a 24 ca
40040	DM/MR Oussemi MDERE	BANDRABOUA	AY 4	02ha 21a 00ca
40041	DM/Mme VELOU Neny	BANDRELE	AZ 123	01a 02ca
40042	DM/MR SOULAÏMANA	KANI-KELI	AL 506	01a 82ca
40043	DM/MME TCHOUPA Roukia	MTZAMBORO	AI 247	15a 63ca
40044	DM/MR COMBO Ambdi Salami	MTZAMBORO	AS 29	30a 50 ca
40045	DM/MR COMBO Anli	MTZAMBORO	AS 32	30a 50ca
40046	DM/MR MOUHKTAR	PAMANDZI	AC 1165	00a 71ca
40047	DM/MME MONDROA Madeleine Allié	TSINGONI	BI 607	00a 21ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
*Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 24/01/2018

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
40048	DM/CTS DJIHADI	ACOUA	AC 531	02a 24 ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***